

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (11) :

Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, FLANDRE, DELANNOY,
Mesdames BORNE, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absents excusés (4) : Messieurs MAUDUIT et SAMPEDRO, Mesdames MENEAU et DAVID

Date de convocation : 09/06/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 4 (M MAUDUIT donne pouvoir à M DELANNOY, M SAMPEDRO à MME LENOGUE, MME MENEAU à M FOURNIER, MME DAVID à M MENEAU)

Madame BORNE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du Conseil au Maire
- Personnels :
 - Diminution de la durée hebdomadaire d'un emploi de 10%
 - Prolongation des lignes directrices de gestion
- Divers
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité

- **DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**

Signature de devis pour :

- Réparation de la tondeuse, Rural Master, 3 593.17€ TTC
- Maîtrise d'œuvre, terrasse du bar, Loiret Arch concept, M FERRARI, 1 590.00€ TTC
- Réparation de la passerelle du Leu, ATCM, 1 462.04€ TTC

- **PERSONNELS**

DELIBERATION N°2023/021 :

DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI TECHNIQUE DE 10%

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire explique que l'agencement des classes actuelles permet une meilleure efficacité du ménage. Ainsi il convient de diminuer la durée hebdomadaire de l'emploi affecté à cette tâche.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 22 heures 30 (*temps de travail initial*) à 20 heures 15 (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de 22h50h.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité

- **PROLONGATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS)**

Vision entre 2 et 6 ans de l'évolution du personnel par rapport aux départs, à l'avancement de grade ou à la formation.

La première période de 2 ans est arrivée à son terme et il convient de la reconduire.

Le maire saisira un arrêté en tant que chef du personnel de la collectivité et présentera ensuite ces orientations aux personnels.

DIVERS

- Implantation d'une antenne relais de Bouygues Telecom sur le territoire communal aux Ecuries de Neuvy
Pas de possibilité de mutualiser les antennes existantes, diminuant la qualité de la couverture.
- Aide de la commune accordée à un administré qui ne peut pas élaguer sa haie par ses propres moyens
- Passage du jury des Maisons fleuries mardi 27/06 et du jury du village fleuri
- 14 juillet : Animations diverses dont structure gonflable avec diner-buffet avec l'aide du Club Loisirs et amitié et l'association des parents d'élèves
- Travaux rue des Moulins : Durée 8 semaines. Démarrage en juillet
- Recensement des arbres morts pour les remplacer

QUESTIONS ORALES

Cédric MENEAU

- Voirie : Les nids de poule ont été comblés en grande partie. Il en reste quelques-uns qui seront rebouchés par les services techniques en septembre
- Le devis de la future terrasse du bar est parvenu à la mairie. Le montant dépasse les prévisions. A revoir.

Josiane BORNE

- Les échappées à vélo ont attiré moins de monde que l'année précédente. Monsieur le maire propose un changement de parcours : voir pour se rendre du côté de Viglain.
- Un changement de site internet a été proposé à la commission communication, pour être en phase avec celui de la CCVDS et pour le renouveler
Sandrine Cornet n'est pas favorable et propose que l'ensemble du conseil vote pour cette proposition.
Une présentation du site de la CCVDS est à prévoir afin que chacun se fasse une opinion.

Jean-Claude LUCAS

- Informe que le bureau du Sictom doit se réunir le 19 juin.
- Fait un point sur la réunion scolaire/périscolaire :

La classe qui devait fermer ne le sera pas en raison de l'arrivée de plusieurs élèves (17 élèves quittent l'école et 17 y entrent).

À la rentrée, il devrait y avoir 3 classes de primaire et 3 classes de maternelle.

Certains parents demandent la possibilité pour les élèves de l'aide aux devoirs de faire leurs devoirs en autonomie à la garderie. Le conseil propose de tester cette demande sur un trimestre à la rentrée.

Demande où en est l'abri à vélo. Monsieur le maire indique que c'est un projet à l'étude.

Informe le conseil que la gestion des produits d'entretien par Eudes satisfait l'ensemble du personnel concerné.

Indique qu'il y a toujours de l'humidité dans le chalet servant au stockage du matériel. Des photos sont demandées pour évaluer l'humidité présente.

Demande de prévoir la rénovation de la 3^{ème} classe en 2024

La séance est levée à 20h15

Le maire

La secrétaire de séance